


# Mexique

## Mexique : le système de retraite en 2008

Le système de retraite est un régime par capitalisation, à gestion privée et cotisations définies, obligatoire pour les actifs du secteur privé. Les cotisations sont versées par les salariés, les employeurs et l'État. Il existe également une pension minimum pour les personnes qui ont cotisé un minimum de 24 années.

## Indicateurs essentiels

		Mexique	OCDE
Salaire moyen	MXN	76 000	452 800
	USD	6 800	40 600
Dépenses publiques au titre des retraites	en % du PIB	1.4	7.0
Espérance de vie	à la naissance	76.2	78.9
	à 65 ans	82.8	83.1
Population de plus de 65 ans	en % de la population d'âge actif	11.3	23.6

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932548998>

## Conditions d'ouverture des droits

L'âge normal de la retraite est de 65 ans pour les hommes comme pour les femmes, sous réserve d'avoir cotisé 1 250 semaines (environ 24 ans).

## Calcul des prestations

### Régime par capitalisation

Au total, salariés et employeurs versent sur un compte individuel des cotisations égales à 6.275 % du salaire, auxquelles s'ajoute une contribution de l'État équivalant à 0.225 % du salaire. Une cotisation supplémentaire de 5 % est versée sur un compte logement individuel (régime Infonavit) qui la reverse au compte retraite lorsqu'elle n'est pas utilisée. Enfin, pour chaque jour de cotisation, l'État verse, sur tous les comptes de retraite individuels, une somme déterminée, indexée trimestriellement sur l'inflation et connue sous le nom de *cuota social* ou contribution sociale. Depuis le mois de mai 2009, la loi sur la sécurité sociale a été modifiée afin de mettre en place une contribution sociale progressive, dont l'objet est de venir en aide aux actifs percevant les salaires les plus bas. Les premières contributions sociales progressives publiées se présentaient comme suit : pour les travailleurs dont les rémunérations sont égales ou inférieures au salaire minimum, la contribution sociale est de 3.87077 MXN ; pour ceux qui gagnent entre 1.01 et quatre fois le salaire minimum, 3.70949 MXN ; pour ceux qui se situent dans une fourchette de salaire allant de 4.01 à sept fois le salaire minimum, 3.54820 MXN ; pour ceux qui se situent dans la fourchette de salaire allant de 7.01 à dix fois le salaire minimum, 3.38692 MXN ; et enfin, pour ceux qui gagnent entre 10.01 et 15 fois le salaire minimum, 3.22564 MXN. La contribution sociale est indexée sur l'inflation tous les trois mois.

Les cotisations sont plafonnées à 25 fois le salaire minimum.

Les calculs supposent qu'à l'âge normal de la retraite, l'intéressé convertit le capital constitué sur son compte (déduction faite du montant d'une assurance survivants qui doit être calculée de façon à couvrir les prestations de réversion) en une rente indexée sur les prix. Les taux de rente varient en fonction du sexe.

**Pension minimum**

Le montant de la pension minimum est équivalent au salaire minimum réel de 1997 indexé sur l'inflation (21 836.08MXN en 2008). Le fait que cette pension soit liée au salaire minimum réel (salaire minimum : 18 932.40 MXN en 2008) signifie qu'elle est en fait indexée sur les prix.

**Variantes de carrière****Retraite anticipée**

Un départ en retraite anticipée est possible à partir de 60 ans pour les hommes comme pour les femmes, à condition que l'actif soit sans emploi et qu'il ait cotisé au moins 1 250 semaines.

Les adhérents au système peuvent prendre leur retraite à tout âge, pour autant que le capital constitué sur leur compte leur permette d'acheter une rente au moins supérieure de 30 % à la retraite minimum garantie. Dans ce cas, l'adhérent n'est pas tenu de s'acquitter des 1 250 semaines de cotisations.

**Retraite différée**

Il est possible de différer le départ à la retraite après 65 ans.

**Enfants**

Les périodes ne correspondant pas à l'exercice d'un travail rémunéré mais qui sont imputables à des responsabilités parentales ne sont pas validées.

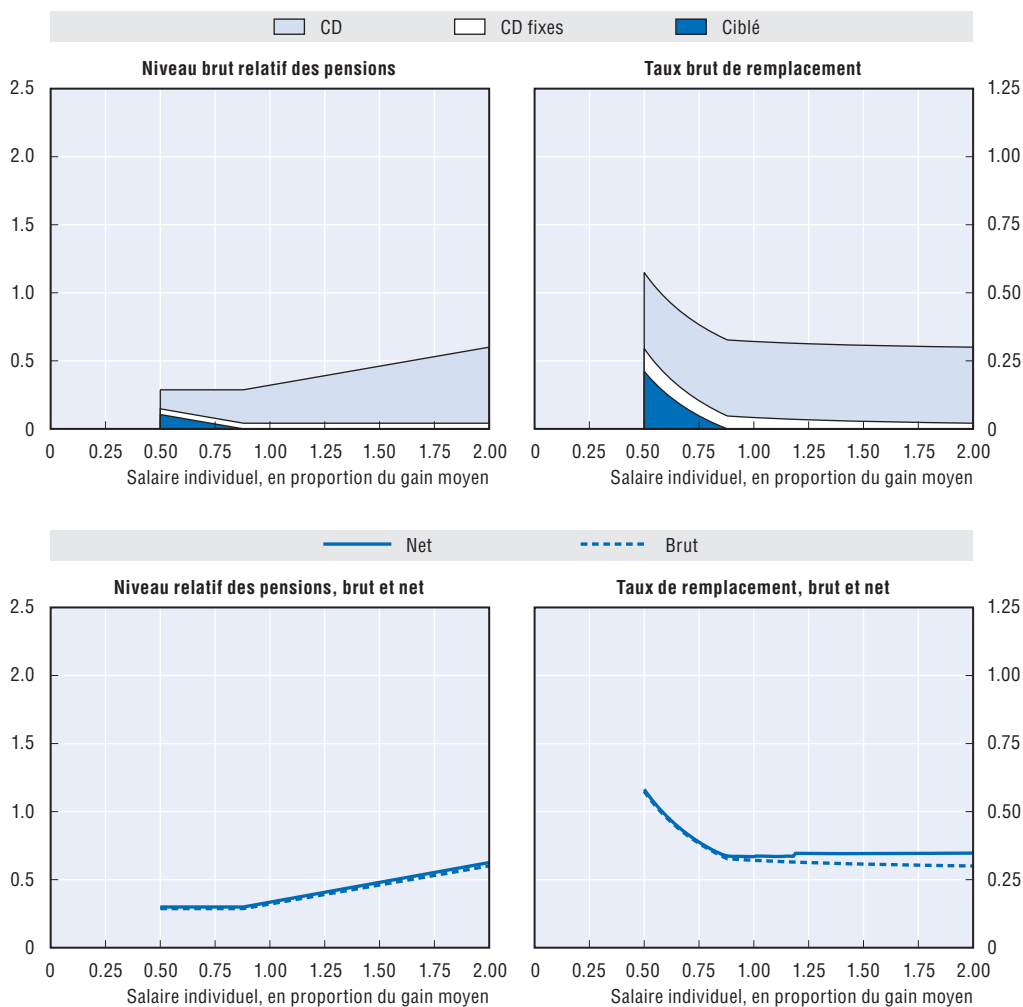
**Chômage**

Les périodes de chômage ne sont pas validées.

Toutefois, l'article 191, section II, de la loi mexicaine sur la sécurité sociale dispose que lorsqu'un actif est au chômage, il ou elle a le droit de retirer certaines sommes de son compte de retraite secondaire. Les adhérents de ce système qui sont au chômage et dont les comptes individuels ont été ouverts au minimum cinq ans auparavant peuvent retirer l'équivalent de 90 jours de salaire ou 11.5 % du solde de leur compte, le montant inférieur de l'une ou l'autre option étant seul retenu. Ceux dont les comptes individuels ont été ouverts au moins trois ans auparavant et qui ont versé au moins deux ans de cotisations ont la possibilité de retirer une somme pouvant aller jusqu'à 30 jours de leur salaire, à concurrence de dix fois le salaire minimum mensuel.

Les actifs peuvent faire valoir leurs droits à ce montant dès le 46<sup>e</sup> jour où ils ont cessé de travailler. Afin pouvoir bénéficier de cette prestation, ils doivent produire un relevé de compte faisant apparaître un solde créditeur.

### Résultats de la modélisation des retraites : Mexique



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	28.7	28.7	28.7	30.9	44.4	57.92
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	29.9	29.9	29.9	32.2	46.3	60.3
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	46.3	57.5	38.3	30.9	29.6	28.9
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	46.9	58.2	38.8	32.2	33.3	33.5
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	7.2	8.9	5.9	4.8	4.6	4.5
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	7.2	8.9	5.9	4.8	4.6	4.5

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932548276>



Extrait de :

## Pensions at a Glance 2011

Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries

Accéder à cette publication :

[https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2011-en](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-en)

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Mexique », dans *Pensions at a Glance 2011 : Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2011-66-fr](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-66-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).